



Cantine et garderies

Règlement intérieur 2018-2019

1 - TRONC COMMUN

Article 1-1 Adhésion aux services périscolaires de la commune

L'adhésion aux services périscolaires se fait via le « **portail famille** » du logiciel **e.enfance** dont vous trouverez le lien sur le site internet de la commune.

Vous devez obligatoirement vous présenter à l'accueil de la mairie entre le 10 juillet 2017 et le 18 août 2018 afin que votre accès personnel aux inscriptions 2018-2019 soit ouvert (attention aux dates limites d'inscription pour chaque service).

Les familles devront fournir un dossier complet comprenant (1 seule fois pour la totalité des services périscolaires de la commune) :

- Acceptation du présent règlement via la fiche famille fournie par la mairie.
- Photocopie du carnet de vaccination (vaccinations obligatoires à jour).
- Autorisation de prise en charge en cas d'urgence.
- Attestation d'assurance
- RIB (pour les nouveaux inscrits uniquement ou en cas de changement de compte bancaire)
- RUM (Référence Unique de Mandat, fournie par la mairie et signée sur place)
- La totalité des informations requises sur le site e.enfance devront-êtré renseignées.

Article 1-2 Inscription (planning)

L'inscription à la cantine et aux garderies se fait **EXCLUSIVEMENT** via le « **portail famille** » du logiciel **e.enfance** dont vous trouverez le lien sur le site internet de la commune.

Les familles font une demande d'inscription sur le calendrier du « portail famille », l'icône « *Réservé* » apparait sur les dates choisies.

Les possibilités d'inscription sont:

- Annuelles.
- Ponctuelles.

L'inscription annuelle :

- Elle est possible en début ou en cours d'année ;
- Possibilité de choisir les jours de la semaine et les services dont vous avez besoin. Aucune autre démarche d'inscription ne sera plus nécessaire (sauf besoins exceptionnels)
- L'inscription annuelle doit obligatoirement être faite **au minimum 15 jours avant la prise en charge de l'enfant.**
- Elle peut-êtré modifiée en cours d'année.
- L'inscription annuelle ne peut se faire qu'à l'accueil de la mairie.

L'inscription ponctuelle :

- Est appelée ponctuelle toute inscription qui n'est pas annuelle ;
- L'inscription se fait chaque fois que nécessaire, **au minimum 15 jours avant la date réservée** ;
- Possibilité de choisir les jours et services dont vous avez besoin.

Article 1-3 Modification des plannings

Que l'inscription soit annuelle ou ponctuelle, vous pouvez annuler des repas et/ou des garderies 2 jours pleins (48h) à l'avance (hors week-end et jours fériés). Voir tableau des annulations en fin de document.

En cas d'absence d'un enfant à la cantine et/ou à la garderie, aucun justificatif n'est demandé.

Les absences non signalées ou hors-délais ne sont pas remboursées.

Article 1-4 Prix

Le prix est fixé par décision du conseil municipal pour l'année scolaire. Il est communiqué avant le début de l'année scolaire dans un tableau annexe. Pour une raison exceptionnelle, le prix peut être modifié par le conseil municipal à tout moment.

A la première réservation acceptée par la mairie, des frais d'adhésion aux services périscolaires sont perçus. Ils sont perçus une seule fois par année et par famille. Le montant est fixé par décision du conseil municipal pour l'année scolaire. Ces frais d'adhésion sont uniques pour la cantine, les garderies.

Article 1-5 Paiement

Chaque mois la mairie établit une facture pour les services utilisés le mois précédent. Le paiement se fait exclusivement par prélèvement automatique au bénéfice du Trésor Public.

Tout retard de paiement pourra entraîner l'exclusion du ou des enfants.

Article 1-6 Absence d'un enseignant

En cas d'absence d'un enseignant, les conditions d'annulation et de remboursement restent les mêmes (cf. article 1-3).

Article 1-7 Les règles à respecter

Le respect des personnes, animateurs ou enfants, des locaux et du matériel fait partie des conditions d'admission d'un enfant.

Le règlement de l'école et le règlement de la cour doivent être respectés par les enfants. Ils sont un socle commun, appliqué par l'école et la mairie, indispensables au bon fonctionnement de la cantine et de la garderie.

En cas de manque de respect, ou de faute, Monsieur le Maire est prévenu et peut prendre les mesures suivantes :

- avertissement écrit à la famille ;
- exclusion temporaire ou définitive.

En cas de dégradation volontaire, le matériel de remplacement ou les réparations pourront être facturés aux familles.

Article 1-8 Cas particuliers

Un enfant des écoles de Monnetier et du Pont du Loup qui n'est pas récupéré à la fin des cours sera placé sous la responsabilité du personnel de la cantine et de la garderie, et soumis à son règlement. Cette prise en charge sera effective uniquement si l'enfant nous est confié par l'enseignant après que l'enseignant est vainement tenté de contacter la famille.

En contrepartie, les parents se verront facturer le coût du service (repas, garderie) plus un surcoût exceptionnel (pénalité) fixé par décision du conseil municipal pour l'année scolaire.

2 – La cantine

Article 2-1 Fonctionnement

La cantine se situe dans l'école primaire du Pont du Loup. Elle est ouverte aux élèves inscrits, aux enseignants et au personnel des écoles de Monnetier et du Pont du Loup.

La cantine fonctionne les jours d'écoles.

Précisions :

Les enfants inscrits à l'accueil de loisir du mercredi matin peuvent être inscrits à la cantine ce jour-là.

Les enfants inscrits à l'accueil de loisir du mercredi (journée) sont automatiquement inscrits à la cantine. Le prix du repas est inclus dans le coût de l'accueil de loisir.

Article 2-2 Prise en charge des enfants

En fin de matinée, les enfants inscrits à la cantine doivent impérativement rester dans l'enceinte de l'école. Ils sont alors sous la responsabilité des animateurs jusqu'à la reprise de l'école.

Article 2-3 Départ exceptionnel des enfants (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Si pour une raison personnelle un parent souhaite récupérer son enfant à l'issue de la cantine, il devra se présenter à 13h00 à l'entrée de l'école maternelle du Pont du Loup quelle que soit l'école où l'enfant est scolarisé.

Si l'enfant n'a pas fini son repas, le parent devra attendre la fin du repas.

Ce départ n'est autorisé que si l'enfant ne retourne pas à l'école l'après-midi.

Si cette règle n'est pas respectée, Monsieur le Maire est prévenu et peut prendre les mesures suivantes :

- avertissement écrit à la famille ;
- exclusion temporaire ou définitive.

Article 2-4 Départ des enfants le mercredi

Le mercredi, le départ des enfants se fait à 13h00. Les parents ou représentants légaux, ou adultes autorisés (et identifiables) viendront chercher les enfants à l'entrée de l'école maternelle du Pont du Loup quelle que soit l'école où l'enfant est scolarisé.

Les enfants inscrits à l'accueil de loisir du mercredi seront confiés aux animateurs.

Article 2-5 Spécificités Monnetier primaires et maternelles

À Monnetier, les enfants de l'élémentaire inscrits à la cantine restent dans l'école sous la responsabilité des animateurs de la cantine. Les enfants de l'école maternelle les rejoignent à pied avec un accompagnateur. Les enfants prennent ensuite le car, accompagnés de leurs animateurs jusqu'à la cantine du Pont du Loup. De

retour à Monnetier, les enfants sont raccompagnés jusqu'à leur école et confiés aux enseignants.

Dans le bus, tout comportement pouvant distraire le chauffeur ou mettre en danger la sécurité de l'enfant ou des autres passagers est un motif d'exclusion.

Article 2-6 Enfants non-inscrits

Le personnel de la cantine ne prend pas en charge les enfants non-inscrits, sauf dans le cas de l'article 1-8.

Article 2-7 Médicaments

La prise de médicaments est interdite à la cantine, sauf pour un enfant atteint d'une maladie longue ou chronique. Dans ce cas, les parents doivent justifier la prise de médicaments par un certificat médical, une ordonnance et fournir des instructions écrites à l'intention de la responsable de la cantine qui peut éventuellement encadrer la prise du ou des médicaments. Un PAI devra être élaboré.

En cas d'urgence ou d'accident, l'enfant sera confié aux pompiers qui décideront de la marche à suivre.

Article 2-8 Allergies

Les parents doivent impérativement signaler à la mairie toute allergie alimentaire connue dès l'inscription de l'enfant à la cantine et impérativement le préciser sur le « portail famille ». **La mairie dégage toute responsabilité en cas de problème.**

L'établissement d'un PAI (projet d'accueil individualisé) est obligatoire.

Hormis les repas spéciaux fournis par le traiteur (cf. article 2-9), aucun autre aménagement ne sera pris en charge. Cependant, les parents d'enfants allergiques bénéficiant d'un PAI peuvent lorsqu'ils le souhaitent fournir eux-mêmes un plat ou tout un repas se substituant au repas fourni. Les menus sont affichés à l'avance et sont disponibles sur le « portail famille ».

Une rencontre avec les animateurs est fortement conseillée dès la rentrée.

Tous les repas commandés, même partiellement, restent entièrement à la charge de la famille.

Les parents même s'ils fournissent la totalité du repas devront acquitter le coût de la cantine.

Article 2-9 Repas spéciaux

Des repas sans viande (avec poisson), sans porc, peuvent être servis. Cette demande devra être faite lors de l'inscription et restera valable pendant toute l'année scolaire.

Article 2-10 Annulation de sortie scolaire

Si une sortie d'école avec pique-nique est annulée moins de deux semaines avant la date, l'enseignant reste responsable des enfants et gère le pique-nique. Aucun repas n'est fourni par la cantine.

Si une sortie d'école avec pique-nique est annulée plus de deux semaines avant la date, les parents ont la responsabilité de réinscrire leurs enfants à la cantine s'ils le souhaitent.

3 - LA GARDERIE

Article 3-1 Fonctionnement

Les garderies sont réservées aux élèves des écoles du Pont du Loup et de Monnetier.

Les garderies du Pont du Loup et de Monnetier sont ouvertes tous les jours d'école.

La garderie de Monnetier, pour les élèves de l'élémentaire et maternelle, se situe dans l'école élémentaire de Monnetier.

La garderie de Mornex, pour les élèves de l'élémentaire et maternelle, se situe dans les locaux de la garderie du Pont du Loup.

Article 3-2 Prise en charge des enfants – Garderie du matin

- **Il n'y a pas de garderie le matin pour les enfants scolarisés à Monnetier.**

Pour les enfants scolarisés au Pont du Loup :

- **Pas de garderie le mercredi.**
- Les enfants sont remis directement aux animateurs par les parents ou personnes autorisés.
- Les parents ont l'obligation de contrôler la présence d'un animateur avant de laisser leur enfant à notre charge. Nous déclinons toute responsabilité si cette précaution n'est pas prise par le parent ou l'accompagnateur.
- Les animateurs sont responsables des enfants jusqu'à l'ouverture des écoles. Les enfants sont alors laissés sous la responsabilité des enseignants, dans leur classe ou la cour de leur école.

Article 3-3 Prise en charge des enfants – Garderie du soir

Après les cours, les enfants inscrits à la garderie du soir doivent impérativement rester dans la cour de l'école. Ils sont alors sous la responsabilité des animateurs.

Article 3-4 Enfants non-inscrits

Les enfants qui ne sont pas inscrits à la garderie ne peuvent en aucun cas être pris en charge par l'animateur, sauf dans le cas de l'article 1-8.

Article 3-5 Horaires

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, la garderie du matin (**exclusivement pour l'école du Pont du Loup**) est ouverte à partir de 7h30 jusqu'à l'ouverture de l'école. L'inscription entre 07h00 et 07h30 est possible et entraîne une réservation particulière et surcoût forfaitaire.

La garderie du soir ferme à 18h30.

Le non-respect des horaires peut entraîner les mesures suivantes :

- avertissement écrit à la famille ;
- exclusion temporaire ou définitive.

En cas de retard pour récupérer son enfant le soir, le parent signera une feuille de retard. Une pénalité (fixée par le conseil municipal pour l'année scolaire) pourra être facturée.

Le soir, en cas de retard téléphoner à :

Monnetier : 04 50 39 62 52
Mornex : 04 50 35 40 40

Article 3-6 Quitter la garderie

Un enfant, quel que soit son âge, ne peut quitter la garderie qu'avec les représentants légaux ou les personnes adultes et identifiables dont les noms sont inscrits sur la fiche individuelle de l'enfant. Chaque modification se fera via le portail famille.

Article 3-7 Prix forfaitaire

Le prix des garderies (07h00-07h30, garderie du matin, garderie du soir) sont forfaitaires et indépendants du temps de garde effectif de l'enfant.

Article 3-8 Goûter

Aucun goûter n'est fourni par la garderie, l'enfant peut apporter le sien.

Article 3-9 Fréquentation

La faible fréquentation des garderies du matin compromet leur existence. Si le nombre d'enfants n'est pas suffisant, les garderies seront fermées après décision prise par le conseil municipal. Cette fermeture sera annoncée deux mois à l'avance.

ANNEXE

Annulations au minimum 48 h 00 à l'avance

Exemple : pour annuler un service le jeudi, il est impératif de le faire au plus tard le lundi à minuit.

	supprimer la date avant le									
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	lundi	mardi	mercredi
Pour annuler un service du LUNDI			avant minuit	48H00	24H00			ANNULÉ		
Pour annuler un service du MARDI				avant minuit	48H00			24H00	ANNULÉ	
Pour annuler un service du MERCREDI					avant minuit			48h00	24H00	ANNULÉ
Pour annuler un service du JEUDI	avant minuit	48h00	24H00	ANNULÉ						
Pour annuler un service du VENDREDI		avant minuit	48H00	24h00	ANNULÉ					